

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire  
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,  
BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HINGANT Marion, DURAND Pascal

**Absents excusés** : Sonia Le GUIRINEC donne pouvoir pour la séance à Marion HINGANT, Régine OLERON donne pouvoir pour la séance à Anne-Sophie URFIE, Catherine BROUARD donne pouvoir pour la séance à Yvonnick GOUAULT, Jean-Baptiste HAMON donne pouvoir pour la séance à Sylvie HERVO

**Secrétaire** : Nathalie GESREL

\*\*\*\*\*

**Transfert de la compétence autorité gaz - Délibération n°23-04-01**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE22 ;  
**VU** les statuts du SDE22, notamment l'article 4-2-1 concernant la compétence optionnelle « gaz » et l'article 9 concernant le transfert de compétences.

Conformément à l'article 4-2-1 de ses statuts, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents;

- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

A ce titre, Mme Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Selon l'article 9 des statuts du SDE22, le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix « pour » et une abstention :

- Du transfert de la compétence gaz au SDE22
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

\*\*\*\*\*

↪ **Présentation de l'APD pour la Maison Gauthier par l'architecte Colas Durand**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.